5 juin 1700

Vente d'un emplacement par Hippolyte Thibierge à Martin Cheron

Vente de Terrain et maison par le S. Thibierge

au S. Cheron

5^e Juin 1700

Pardeuant le not. re gardenotes du Roj en Sa Ville et Preuoté de Quebec Sous. né fut present Le S. Hypolite Thibierge March. Tanneur bourgeois de cette Ville resident ordinairement Sur sa terre en Ilsle et Comté S. Laurent, êtant de present en cette Ville lequel à par ces presentes Vendu, quité cedé transporté delaissé Volontairement, Et promis garantir de tous troubles, dettes, hypotecques et au'es Empêchemens quelconques, Au Sieur Martin Cheron Son gendre Garde Magasin du Roj en cette d. Ville present et acceptant, Un emplacement ou Espace de terre Siz au pied du Cap aux diamans en cette basse Ville, consistant en un demj arpent de front Sur le fleuue et Un arpent en profondeur dans le dit Cap: ensemble Une maison a Simple Étage qui est Sur une partie dud. terrain; de l'Etenduê en lEtat qu'Elle Se comporte Sans qu'jl en Soit fait plus ample description nj mention: ledit Acquereur S'En tenant content pour le tout bien scauoir et connoître: Joignant dUn côté led. terrain, A celuj du S. Ianglois qu'occupoit auparau. Le S. Rouuray lesd. Terrain et maison appartenans aud. Vendeur, a cause de Son acquest de Georges Stens par Contract passé deu. feu M. e gilles Rageot Not. e le 28 maj 1690: ledit Stens lajant acquis precedemment des S. Jean Marsollet et Marje Couture Sa f'e par contract passé deuant feu M. P. Duquet le 28 mars 1683; auquel Sieur Marsollet Vente en auoit êté faite en premier lieu par francois Gujon Sieur després

Et Marie Mag'ne Marsollet Sa femme par contract du 15 Juillet 1680 passé aussi deuant led. feu S. Duquet: Ledit S. Després Etant lors proprietaire de ladite maison pour lauoir fait bâtir et dud. terrain pour luy en auoir eté Jusqu'alors fait Concession Verbale en attendant Contract qui luy en à êté passé deu. Ledit S. Duquet le 19. de feurier 1683, par le Sieur Mathieu Damours DEchaufour faisant pour le S. Louis dAmours dEchaufour Son fils: Etant en la Censiue du Domaine du Roj enuers lequel ledit Terrain est chargé de trois deniers de Cens: et de Vingt cinq sols de rente fonciere perpetuelle non rachetable enuers ledit S. d'Echaufour; le tout pajable annuellement le Jour et fete de S. t Martin onzie. e de Nouembre: quite cependant des arrerage du passé iusqu'au Jour de S. Martin dernier passé: Pour des dits lieux Vendus Jouir faire et disposer par ledit Acquereur Ses d. hoirs & ajans cause, comme de Chose lui appartenant au mojen des presentes. Cette Vente, Cession et transport ainsy faits, a la Charge dudit Cens et de la dite rente fonciere pour Lauenir Et outre mojennant la Somme de Six cents liures que ledit S. Vendeur Reconnoit et confesse en auoir receu ce Jourdhuj dudit Sieur acquereur en argent et Monnoje de Carte ajant icy cours q. luj à baillé & deliuré dont II le quite et décharge et tous autres: luj transportant tous Ses droits de propriété, Noms raisons et Actions Sur les dits lieux Vendus, dont Iceluj S. Vendeur Se demet et deuest au profit dudit Sieur acquereur; a lEffet de quoi II lui a déliuré et mis ez mains presentement les dits Contracts Susdatés concernans

le dite propriété et Six autres pieces concernantes les procedures f. tes par ledit S. Vendeur et affiches mises a Sa Req. te pour faire decharger les d. lieux des hypotecques qu'il y pouvoit avoir Sur Iceux: Transportant &c. desaisissant Dabondant &c. Voulant &c. procureur le porteur &c. donnant pouvoir &c. Prometant &c. Obligeant &c. Renonceant &c. fait et passé Etude dud. Not. Renonceant &c. Jacques Barbel et Nicolas Metru Huissier Rojal demeurans en cette dite Ville têmoins qui ont auec les d. partjes et Notaire Signé a ces presentes

(signé) Thibierge

(signé) Cheron (par.)

(signé) Métru (par.)

(signé) Barbel (par.)

(signé) Genaple (par.)

Notame et fémins la fomme de formules et donnée luois neuf Sols pour la moits. que renient au det Poweran Dos panedos dos Cont quavants qualos lunda Profest foler g Sist oblige de pajou auxid admin historiound or aux d'Allestrau et fa for pour Les Contrace ex deman Ewit Dont se quitant & fait, proffe de 18hide dud not invefence des Seewaste le Vaffens & la Cheve homon que que anne deforts hypoditti bierge Dola ofiero Jenyner &

Placenten Totamente . prom femilla 5. Juin 1700 Siste or ligatawa) De deffloor / 4 abraham Bandon servdeuam Le not gardenoses du Roj en La Ville se brencht de queber fout Tuvene presine dobeve Jauly gabit de comme Recuteur du Tostant de desfun abridan Sander Salifant Jud. (South ween par Ma Calving not au boillage du d. Coul sy prof de Talususe ter A Mava dev' d'Vine prot, facy 62 lacterne -Habitam du moines Combre is Carrey pean l'ave la foume. acaus. de au prodomptive gentrive des monts. acquella ce conquella fruit dud. diffunt, Abungang Sandon fila delle. a de deft 1/9 . Isandon Long premit manj: la d' Case autgoviser en det Estateau a L'effor des presentes dantes partis de Jacq & Bavel Goung de cette ville gan. du nong di con . 100. de rogeo adason fabitant de Bouchavuille che de Marjo anne . Boudon das Taillandie Hot and Bourfavuelle office de fornomer le 5 avril dev . L'original de la quelle 1630. est demense anniver a core prosonlist, apros anon the paraphe dud follose du hot inder fourius tous. Of bierre fandion - gabilant Judit fould I Lauvene au von de comme Turouse Elen par acto empedit an diego dad backengs die Could I Lawon trong dalo du 28. marie demonde devines & Bandon warm Officer miner de de Parfalle

any stout file ded'doff Jaf Bandon frem Hauge ? dest a Grafan Bandon predomptions Revetieres des -+ 12 Jett. 29 proprier of feeling aboutary Bandon danbe part. fawere Let queller partjer dut det quapris Cores dudit da 9 or Effilie par leg délaiffer a la Right du d' Presenteur par Bud. Bluteau et da fomme en caffolion du dit hy 1-13 Testament; Lag Instance . St prosentement prendant Toye Au Suge de la Comote de cette velle; de deswan les Partjes Caites les frain que ce proces account cante que anvoisse altoute la meilleur Haufer des bient dud deflent: parceque. les d. Baroy, la frume la Edit fandvon tutour auvonine voutonie que la det -To Stamone denort anow Son Effer: ains, que de aund Introeffer en July aqui led des flat des ligre-Les de Stuteau pla fomme in Est Jandron totour Out consenty que le dit Tostamene Loct execution dans fout coff contains is North Song teffer : ainty que l'os Bavoy is La femmet Come consents de leur Moor par debraffer parden Led Tailla Dies not an Bouchavuille led. Jour J. anvil dev. gag a its & a condition regressents par led. I Barbel pour obse fout que taus fait et paraphit de lug er des d'é part en timomie inter let 8. Polition la feuent, les doms - not he retireme du bureta pariollo de la fommer, as! I Bandet in Jander , and nome Wills del mark davil ber " ire auffi Executor

The en lad

Miemes le dit gauley og lad qualito d'Exercitence Tistamentación, out queho cede a delaeffe a Sypolita Tiburge d'de fauvair deut in la parrouffer de la de deux appens de from lus la legne qui sy fact Sepanation dance Continues de estant Beoffelot Long. dud Coule de de profendeur guique la lignon golf fact Sepavatory de lad. The despoint on point : france ich a vine autre galitation de dour ausseus que appartenost ands deffune en q a legar par leds Tostamene a lad. Clarce par la heart d'ity bour audit S' Bieffetor in dante bour a la dito ligres pui Separe lad. Ista de pointres points. la quelles patritation presentiment edes, Uppartenoit andit doit a Goaffam Gandon, land de for from comme Awstron dofon de fine pour qua un tropon de Largoi-Silion of a fact du fulgolier desd Bluteau plate. Lagoor hot a Queber le font sept breits ? du 1 friendelag Vouter, les d'Estarina a da fomme Advagang bandong , Some Higaelista Sunt Thouse, ne Similare and Competer reconnocifere que d'une de le mone dispage. de la quelle fabitant Lo det seems facevas, no Commission a Jones, gi apros la boroll- qui diva facto - automortion fairy Low los! Doned Detournen an ful Do + ort Mortan Por De prosent month frequent and maying to

afromer pour la profent anno mojername Omgle d'un minete de demi de ble que appartrendrone, anty que les parties Lome consention; Canon andit Sum faments quieres quine mineta, in aux deler Estatoan ce da famme top faxo minetor al deminos Of a mes Red. & Recoller Patrile galitation of not hundra andit Sieur faucras, pour party Tis Lower or agans could by Jours on plant propriets Consce Henter Seignewiales Some Ale port obrechargee annuillent: a commence le pajembre dela prom anno a fon le graner prospaner faux the line des avevages procedens de aueunic Sout down. Ces ceffion er delaeffemen facto, andet I fanivas, Mojeman La somme de Mille Liuves conformement au Tostament du det desfune abvafag Bandon : ajam lodit famous amonth Logition is De Roendre 120 Babitation from la d'inneme; Sur la quelle. Il a presentement praje, compilor es delive en present defo. not in homens Jons Scanon dudet ganting Cent quatorie smoonone oto factor pour Cutivoemene, Grantamer ce Execution Da I Stattamme dad. doffune: Jaianne Le memoine of est à reprosent- en quy est demens Jointe a era Prossentent; apois anon orto de lay - fravagiste en des d'Alos de l'interne Vouseignes. Bown det Gaalen quevant or the more

Troife fenelle Vingt liusis a Bautes Miel levit pau le dit Tis-lament Chavles Annibe). De des funits au freme de la Moavaise et d'Once Luvere audit s'épandrave. tup quela Mut, la Moderaine et families Cal. Cutound fry - forthe par Son d' tostomene. Tank led t fandres equits a legal fan de la la Somme de Miller Puwers, and the multiplante dans legar fait par led to forthe alad Mary land to Miller lands sons le. Of terrepana has legar fait par led to off a lad Mary anne denambed not Bandon Sa forens; and of Jandron and non Lesseus Jean paveille fomme de deux (ents leures pour le lige fredry treforme act a led. Band on mineuses. des quelles comments of la Marino de de Jauly, & Barbel en Jandron de d'insul, a son Egard, le Some contentes et en one pour pour les fombilistes et desgarge Port of families que promot it a contentes de pager finers sant le vistant de delts original de la Stamille Somants Town of fordation de anno Baudon Paque i conforment audit Tistamine : done Ilfiva Jacq Bas O. lip afor contour aux les nauguilleis de la d'passonif Rambon or fatrique deux sents laurs from che eliplojem aux adfiliand not hopavations de la d. Eghise; Juanants Timo in Surther Juillet Ettent quarant matre l'ul derofines fort aufann le work-Somme Lot do la dels Somes de Melle. Hundry de de destino Lew fredry a Hadelino and I. Barry or fate done asto los d'Anobel from or afigue perie

Jeanow Modis aux administratemed du Duveau disc pauwer de lad. parrought de la stramille et lantet modificans d'Alutran se La femme i; Clow on conformile, tam dud histament que du Calcerd fact entre les d' Blutoau, La femme, ett dans d'administration du Buseau de famille de de ... Pad paverife falle denam a du Chung hotaine le 30 auvel désnies. En faissant les quelle paper par led. S. fambes, fleenemens entribement quetr or dechange de ladet Somme de Melle lands. Et a che presentement delust par lout garling and familias One Engoldelion Indianto all de quitité de la det fabitation alej ceder, en dinami Dahr, ir qualit autors spires que la consisement: -Déclarance le det Gauling Executour To tament air anow, conformement and Tostametre du de Gandon Dela Famille, In murche de Bad; a Tais Garlan frameour pasorle quantition a forester Gandroy- Year Le yours gainge betier de paille, at du fieur Belunge bive 18 parter gry Just homee nestivandet defant: done Germon a frestifus Produce quetaucous of cas de respersages à l'égand De neuf minola de bled que le dit definit a vronne ornew par Sond hostament, andre grafandoorg Lauren faint, q le remnert augunanam Correr

Colutione or da femme de las authorisées ont recomme anow were Dad faurar a co preson qui leur apay competant la fomme de formant de donze luvier nouf dois -Pour la modic qui Com renten des Con quavants quales sur aux directions fols qu'el s'est oblique de projet à la la la moint des frames des frames de la parroufer de la francle span le Contraça exploit le vit donc fla le quersu . L'is profés en l'éluse du d. Levit donc sorfence de l'anne le la la de du d. de la Citière telusime democroans and et quelor que ous delare ne Seauve Signal de ce Juliogralle Sand Lord ce hypolitibierge Delaco Jered 2 tenaple & Et rememe four finguer fung mel fent couls anant mon Some compaous pardent le d'Motaux de tolument pour Br framen Theore a Has affering politand many by Panis Cit of ou necomma anow recen suit I forj-- George paudras a regnuseme qui le a papéer de luois Tours Could form! Timora 9. Not obligating a framla d' parvoilfor pour les logs factor pour d'offens a de assayang Bandon Son & Fortamine Innow Jeun Center Pero is pour la reparation de la delle EglesCommunité possible bierne

De les Emplojes et Sornants Timois pour la fondation du deus meffers bestich pour l'oregois don some Celibrot on lad! Eglise par Chang an a properlo pavoil four du doce . Dud . Bandon or a andt danve la femance de paque. de le quelle fondahon He fivone facing mention her le madtivologs de la dela Eglise det om les de warguillers quell it derfauge le d'ir fantan et loud antre . fait Le traffe Ces d'é Jour ce an professe des d'été femouse guy one and led Distancet randons a not digne et a le ell d'affeling declare mes Seavour Jegnes Derce Julivgrette Said Lord. Selected there Here Devament Muanters Han meme Justane emque Jung andit dez ministratues en nouvelos du Garran des panarra De la parreils de la flamille, à Meronne...
Ausworren dudit d'Istangs fauvoes à es ...
prosent qui les à proje (omptant fre Jour de).